

Suites au rapport d'évaluation de la Commission

Mai 1997

Québec, le 12 mai 1997

Madame Isabelle Arcand
Directrice des études
Institut Demers inc.
99, Place Charles-Lemoyne, bureau 100
Longueuil (Québec) J4K 4Z1

Objet : Suivi au rapport d'évaluation du programme de CEC en Informatique

Madame la Directrice,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné avec intérêt le rapport que vous lui avez transmis le 24 mars dernier, en réponse aux modalités de suivi aux recommandations formulées dans son rapport d'évaluation de ce programme.

Le rapport de la Commission contenait trois recommandations portant respectivement sur la révision du logigramme et des plans de cours, l'aménagement des locaux de façon à permettre une plus grande accessibilité et un enseignement plus diversifié, l'évaluation des apprentissages, en particulier l'application de la PIEA.

La Commission estime que les actions réalisées par l'Institut répondent adéquatement à ses recommandations par l'application de solutions satisfaisantes aux problèmes identifiés. La réorganisation complète du logigramme, notamment le déplacement du cours *Documentation de système* et des cours de la série 800 en fin de parcours, favorisent la progression des apprentissages. Les plans de cours révisés contiennent les informations requises sur les objectifs généraux et spécifiques, le contenu de la matière, le travail requis de l'étudiant et l'évaluation des apprentissages.

Le réaménagement des locaux permet au programme de disposer d'un local qui lui est exclusivement réservé. Les parcs informatiques sont dotés d'appareils performants et en nombre suffisant. La Commission note qu'une cueillette plus systématique des besoins permet d'ajuster les logiciels aux besoins et attentes du marché du travail.

La PIEA révisée contient des règles d'évaluation adéquates et des mesures permettant d'en vérifier l'application. L'utilisation d'un tableau de spécification devrait permettre aux professeurs de déterminer l'importance de chaque objectif d'apprentissage dans la mesure d'évaluation qui lui est rattachée et d'ajuster en conséquence les modes et instruments d'évaluation à la nature des objectifs. La nomination d'un coordonnateur de programme contribue à assurer la gestion des plans de cours et l'application de la PIEA.

La Commission constate par ailleurs que plusieurs actions ont été réalisées pour donner suite aux suggestions et commentaires de son rapport. Elle souligne en particulier la contribution du coordonnateur de programme et du responsable de la recherche pour systématiser et coordonner les actions relatives à la connaissance des besoins et attentes du milieu du travail et pour ajuster en conséquence la formation. Elle note également le renforcement des mesures de dépistage des étudiants en difficulté et la réalisation d'actions concertées susceptibles de favoriser leur réussite. Enfin, la Commission souligne l'attention portée à la diversification des approches pédagogiques et au perfectionnement des professeurs.

En conclusion, la Commission reconnaît que l'Institut Demers a su profiter de l'évaluation de son programme en *Informatique* pour en améliorer la qualité. Les efforts importants investis dans les ressources humaines et matérielles et dans une approche pédagogique concertée montrent la volonté de l'Institut d'offrir à ses étudiants une formation qui les prépare adéquatement au marché du travail.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer